

Arrêté du Président n°A2025-03-005
Délégation de signature à Madame Charlotte GUIENNE,
Adjointe à la Directrice générale adjointe en charge des ressources humaines

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service;

Vu la délibération n°2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020, DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, DEL2024-03-035 du 26 mars 2024 et DEL2024-06-148 du 25 juin 2024, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu l'arrêté 2023-1329 du 4 septembre 2023 relatif à Madame Charlotte GUIENNE, Adjointe à la Directrice générale adjointe en charge des ressources humaines ;

Vu l'arrêté A2021-0179 du 23 août 2021 portant délégation de signature à Madame Charlotte GUIENNE;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communautaire, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à Madame Charlotte GUIENNE;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation permanente de signature à Madame Charlotte GUIENNE, pour les actes suivants :

- Toutes pièces concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, ainsi que toutes pièces concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Les certificats de travail ;
- Les Contrats à Durée Déterminée (CDD) jusqu'à 6 mois inclus;
- Les conventions de stage et les documents s'y rapportant ;

- Les conventions de formation et les documents s'y rapportant ;
- Les états de services pour les concours et les examens professionnels ;
- Tous documents portant sur le Compte Epargne Temps (CET) (ouverture, alimentation, utilisation, transfert...) hormis le traitement des demandes de monétisation ;
- Les rapports d'activités d'un agent demandant une mise à la retraite ou sollicitant une médaille ;
- L'ouverture de droits et les compléments de dossiers relatifs à la prévoyance des agents ;
- Les demandes de visites médicales, contre-visites, expertises médicales ;
- Les saisines des commissions de réforme et du comité médical ;
- Les ordres de mission et les frais de mission générés par le déplacement des agents ;
- Les certificats administratifs et les attestations ;
- Les demandes de contrôles ciblés ou aléatoires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie THEBAULT-LEPIVERT, Madame Charlotte GUIENNE reçoit délégation de signature pour l'ensemble des pièces et actes relatifs à la Direction générale adjointe Service public et listés à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature de Madame Aurélie THEBAULT-LEPIVERT.

Article 3 :

La signature par Madame Charlotte GUIENNE et Madame Aurélie THEBAULT-LEPIVERT, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A2021-0179 du 23 août 2021.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 07/03/2025

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 022-200067981-20250307-A2025_03_005-AR

